

TRAVAIL TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par RANDSTAD pour fournir à la Collectivité des collaborateurs intérimaires pour le remplacement ponctuel d'agents,

DECIDE

Article 1 :

Une proposition commerciale de travail temporaire est signée avec l'Agence RANDSTAD, SIREN N° 433999356 située à Crépy-en-Valois (60800), 17 place de la République, représentée par sa Directrice d'agence, Laurence FLOREK.

Article 2 :

Cette proposition est conclue sur la base d'une mission d'intérim pour 2 agents du 9 au 20 décembre 2024.

Article 3 :

Le coût total est de 3.549,84 €/TTC correspondant à la rémunération de 140 heures intégrant les coûts de mutuelle, du complément prévoyance et des équipements EPI. Le règlement sera fait sur la base d'une facturation mensuelle civile.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 26 novembre 2024,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :
28 NOV. 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241126-DEC2024-123-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024